

RAPPORT DU CONSEIL SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 JUIN 2013

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l' « **Assemblée Générale** ») de la société Etablissements Maurel & Prom (« **Maurel & Prom** » ou la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes.

Au total, 16 résolutions sont soumises à votre vote.

Le présent rapport présente les projets de résolutions soumis à votre Assemblée Générale.

A. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux et consolidés - Affectation du résultat – Distribution d'un dividende (première, deuxième et troisième résolutions)

Sur la base (i) du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne, (ii) des rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que (iii) du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration dans le document de référence 2012, lesquels ont été mis à votre disposition, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, préalablement à l'Assemblée Générale, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Société (**première résolution**) et les comptes consolidés de Maurel & Prom (**deuxième résolution**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nous vous demandons, en conséquence, de donner aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé (**première résolution**).

Nous vous proposons également de constater qu'au niveau des comptes sociaux, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 consiste en un bénéfice de 46.661.302,54 euros et de décider d'affecter ce résultat de la manière suivante (**troisième résolution**) :

Montants distribuables au titre de l'exercice 2012	Montants (en euros)
Bénéfice de l'exercice	46.661.302,54
Report à nouveau disponible	15.545.780,44
Total	62.207.082,98

Affectation	Montants (en euros)
Dividende (*)	48.604.973,60
Report à nouveau après affectation	13.602.109,38
Total	62.207.082,98

(*) sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2012

Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, il vous est proposé de décider la distribution d'un dividende de quarante centimes (0,40) d'euro par action y ayant droit du fait de sa date de jouissance. Il est précisé qu'il est impossible de connaître à ce jour ou au jour de l'Assemblée Générale, le nombre exact d'actions qui composera le capital social à la date de mise en paiement du dividende du fait des instruments dilutifs émis par la Société. Le montant de base du dividende à distribuer soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale a donc été calculé au vu du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2012 et il sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration des sommes complémentaires nécessaires au paiement du dividende par action proposé ci-dessus à chacune des actions nouvelles qui pourraient avoir été émises avant le paiement du dividende du fait des instruments dilutifs existants.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 21 juin 2013 et sera mis en paiement en espèces le 26 juin 2013.

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (quatrième, cinquième, sixième et septième résolutions)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Ces conventions sont soumises à un formalisme spécifique et notamment doivent être présentées pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires après que celle-ci a pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce décrivant en détail ces accords, de bien vouloir approuver les conventions suivantes qui ont été autorisées préalablement par le Conseil d'administration en 2012 et début 2013 :

- **Opérations de réorganisation du pôle aurifère du groupe Maurel & Prom (quatrième résolution)**

Lors de sa réunion du 13 juillet 2012, le Conseil d'administration de Maurel & Prom a autorisé les opérations de réorganisation de son pôle aurifère (New Gold Mali) et dispose à ce jour d'une participation dans une société luxembourgeoise, Ison Holding Sarl (« **Ison** ») qui détient 100 % des actions New Gold Mali, société de prospection et d'exploration d'or au Mali dans le cercle de Kangaba ainsi que également 100 % de Tichitt SA, autre société malienne de prospection et d'exploitation d'or au Mali dans le cercle de Kangaba.

Aux termes des opérations de réorganisation, la Société a ainsi (i) apporté ses actions New Gold Mali à Ison et a reçu en échange des actions Ison, (ii) cédé la créance détenue sur New Gold Mali de 11 430 615,52 euros (principal et intérêts) au 30 juin 2012 à Ison en contrepartie de la conclusion d'un contrat de prêt entre la Société et Ison aux mêmes conditions et pour un solde débiteur de même montant et (iii) cédé une participation dans Ison.

A l'issue de cette opération, la Société détient 18,44 % du capital de Ison.

- **Abandon de créance dans la filiale Panther Eureka (cinquième résolution)**

Lors de sa réunion du 13 juillet 2012, le Conseil d'administration de Maurel & Prom a pris acte que les pertes constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les pertes estimées de l'exercice 2012 étaient supérieures au capital et aux réserves de la société italienne Panther Eureka, et a décidé, pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi italienne, que la Société abandonne la créance de 800 000 euros détenue sur Panther Eureka en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres de Panther Eureka.

- **Contrat de financement au profit de Maurel & Prom Gabon (sixième résolution)**

Le 5 novembre 2012, Maurel & Prom Gabon a conclu avec un consortium de sept banques internationales et l'agence d'export du Canada un contrat de crédit senior d'un montant de 350 millions de dollars US. Ce contrat est garanti par Maurel & Prom West Africa et par la Société conformément à la décision du Conseil d'administration du 30 août 2012. A ce titre, la Société a notamment autorisé le nantissement de certains comptes bancaires, des actions détenues dans Maurel & Prom West Africa (cette dernière ayant également nanti les titres détenus dans Maurel & Prom Gabon) ainsi que le transfert, à titre de garantie, des droits détenus par la Société dans tout (i) accord de couverture, (ii) contrat d'assurances et (iii) tout futur contrat de vente d'huile portant sur les actifs sous-jacents conclu entre Maurel & Prom Gabon et toute partie autorisée à procéder aux enlèvements. En outre, il est également précisé que les sociétés Maurel & Prom West Africa et Maurel & Prom Gabon ont accordé d'autres garanties dans le cadre de ce contrat de crédit senior.

- **Accord de partenariat conclu avec Maurel & Prom Nigeria (septième résolution)**

Lors de sa réunion du 27 mars 2013, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la mise en place d'un partenariat avec Maurel & Prom Nigeria (« **MP Nigeria** ») et en a arrêté les principes directeurs.

Ce partenariat prendra la forme d'une société commune dotée d'un capital social de 100 millions d'euros qui sera détenu à hauteur d'un tiers par Maurel & Prom et deux tiers par MP Nigeria.

Aux termes de ce partenariat, les nouveaux projets de développement seraient en priorité proposés à cette société commune qui en assurerait alors la réalisation, chacune des deux sociétés actionnaires étant libre de développer en propre son domaine traditionnel d'activité.

Cette nouvelle société allierait ainsi l'expertise technique reconnue de la Société et les ressources financières de MP Nigeria. Des moyens humains seront par ailleurs mis à la disposition de la société commune par la Société, aux termes d'un contrat de prestation de services.

Un pacte d'associés sera conclu prochainement afin notamment de prévoir certaines restrictions au transfert des titres de la société commune (avec notamment une promesse unilatérale de vente (*call*) réciproque, exerçable à tout moment par une partie sur les actions détenues par l'autre partie sur décision de l'un ou l'autre des Conseils d'administration des sociétés actionnaires, et dont le prix d'exercice sera déterminé par un expert indépendant.)

Jetons de présence alloués au Conseil d'administration (huitième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'administration à 450.000 euros au titre de l'exercice 2013. Ce montant de jetons de présence est identique à celui approuvé par l'Assemblée Générale au titre de l'exercice 2012.

Ratification de la cooptation d'un administrateur (neuvième résolution)

Lors de sa réunion du 27 mars 2013, le Conseil d'administration de la Société a pris acte de la démission de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako de son mandat d'administrateur à compter du 26 mars 2013 et a décidé d'utiliser la faculté qui lui est offerte par la loi, en cas de démission d'un administrateur, en cooptant Madame Carole Delorme d'Armaillé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée appelée à approuver, en 2015, les comptes de l'exercice 2014.

Madame Delorme d'Armaillé, 50 ans, a commencé sa carrière en 1984 chez Péchiney (désormais Alcan). Elle a ensuite rejoint la Batif, la banque de marchés de la société Thomson CSF (désormais Thalès), en 1987, puis J.P.Morgan Paris en 1992. En 1995, elle retourne dans le secteur industriel de l'emballage chez Crown Cork & Seal (ex CarnaudMetalbox) où elle fut trésorier international pendant cinq ans avant de rejoindre l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE) en 2000 en tant que délégué général. Madame Delorme d'Armaillé a également collaboré de 2004 à 2009 au comité de rédaction de la revue Echanges publiée par la DFCG, l'Association Nationale de Directeurs Financiers et Contrôleurs de Gestion. Madame Delorme d'Armaillé est intervenue à de nombreuses conférences du SIMI, de l'AFTE, de l'AGEFI et d'Europlace, en particulier sur la finance islamique. A partir de 2003 et jusqu'en septembre 2012, elle occupe les fonctions de directeur de la communication et relations investisseurs au sein de l'association Paris Europlace, organisation en charge de la promotion de la Place financière de Paris et assure plus particulièrement le suivi du comité de droit financier présidé par Monsieur Michel Prada et des différentes manifestations organisées à l'international dans plus de dix pays chaque année (Amérique du Nord, Asie du Sud-Est, Japon et Moyen-Orient). Depuis septembre 2012, Madame Delorme d'Armaillé est Advisor Corporate Finance chez AUREL BGC (filiale de BGC Partners, leader mondial dans le courtage sur les marchés financiers).

Outre les qualités professionnelles reconnues de Madame Carole Delorme d'Armaillé qui ont motivé le choix du Conseil d'administration, cette nomination permet également à la Société de satisfaire les recommandations de l'AFEP-MEDEF en matière de composition du Conseil d'administration et de parité homme-femme (c'est-à-dire que le Conseil d'administration compte au moins 20 % de femmes avant avril 2013, soit un peu plus d'un an avant la date limite d'application prévue par la loi).

Au regard des informations susmentionnées, il vous est demandé conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, de procéder à la ratification de la cooptation de Madame Carole Delorme d'Armaillé en qualité d'administrateur.

Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (dixième et onzième résolutions)

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-François Hénin et de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny arrivent à leur terme à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Ces résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-François Hénin (**dixième résolution**) et Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny (**onzième résolution**), pour une durée de trois ans, qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Jean-François Hénin, directeur général de Thomson CSF Finance, puis d'Altus jusqu'en mai 1993, a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé chez Maurel & Prom (société en commandite par actions jusqu'en 2004) les fonctions de gérant et président-directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité de Maurel & Prom (sous forme de commandite). Il est devenu président du directoire après la transformation de la Société en société anonyme à directoire et Conseil de surveillance, le 28 décembre 2004. Monsieur Jean-François Hénin a été nommé président du Conseil d'administration le 14 juin 2007, à l'issue de l'assemblée ayant décidé de la transformation de la société en société anonyme à Conseil d'administration. Son mandat d'administrateur a été renouvelé une première fois par l'assemblée générale du 20 mai 2010. Parallèlement le Conseil d'administration réuni à l'issue de l'assemblée du même jour l'a nommé président du Conseil d'administration et directeur général.

Membre et vice-président du Conseil de surveillance de Maurel & Prom (alors société en commandite par actions), Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a été nommé pour la première fois membre du Conseil de surveillance le 19 juin 2001. Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny est membre du Conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Monsieur de Marion de Glatigny a développé son expertise en matière de gestion par ses fonctions de directeur dans une compagnie d'assurances et également ses mandats de membre de Conseils de surveillance et de Conseils d'administration depuis 1984.

Ratification du transfert du siège social de la Société (douzième résolution)

Conformément aux pouvoirs qu'il tient de la loi et des statuts de la Société, le Conseil d'administration a décidé, le 27 mars 2013, le transfert du siège social de la Société du 12 rue Volney, 75002 Paris au 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. En effet, il a été mis fin au bail des locaux sis 12 rue Volney, 75002 Paris et la Société a choisi d'installer son siège social au 51 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce et à l'article 4 des statuts de la Société, il vous est demandé de bien vouloir ratifier cette décision et la modification des statuts qui en résulte.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société (treizième résolution)

Il vous est proposé, comme chaque année, d'autoriser votre Conseil d'administration à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce, le règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre d'actions qui pourraient être ainsi rachetées serait fixé à 10 % du nombre d'actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale (étant précisé que si les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation sollicitée) ou (ii) 5 % en cas d'acquisitions d'actions de la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe. Il est précisé que les acquisitions réalisées au titre de la treizième résolution ne pourraient amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 18 euros par action ; le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à 218.742.914 euros.

Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue :

- (i) d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- (ii) d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- (iii) d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et

(v) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital de la Société décidée ou autorisée par la présente assemblée générale en application de la quatorzième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale. Elle mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 14 juin 2012 dans sa neuvième résolution.

B. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (quatorzième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la treizième résolution soumise à votre Assemblée Générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de l'Assemblée Générale,

A cet effet, il serait délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société (capital social).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale. Elle mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 14 juin 2012 dans sa vingt et unième résolution.

Modification de l'article 17 des statuts de la Société « Bureau du conseil d'administration (quinzième résolution)

Nous vous proposons de modifier les règles statutaires relatives à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration pour porter cette dernière de 70 ans à 75 ans.

Pouvoirs pour les formalités (seizième résolution)

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale.

Tableau des autorisations et délégations financières

Le tableau ci-dessous présente les autorisations et délégations financières accordées par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 14 juin 2012 au conseil d'administration.

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 14/06/2012	Commentaire
Neuvième	<i>Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société</i>	<i>10 % du capital social au jour de l'assemblée générale ou 5 % en cas d'acquisition des actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de croissance externe</i> <i>Impossibilité de franchir le seuil de 10 % du capital social à la date considérée du fait de l'utilisation de l'autorisation</i> <i>Prix maximum d'achat de 18 euros par action</i>	<i>18 mois, soit jusqu'au 14 décembre 2013</i>	<i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (treizième résolution soumise à l'Assemblée Générale)</i>

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 14/06/2012	Commentaire
		<i>Montant maximum du programme de rachat d'actions fixé à 218.688.360 euros</i>		
Dixième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires¹</i>	<i>Montant nominal maximal des augmentations de capital : 50 millions d'euros s'imputant sur un plafond global des augmentations de capital de 50 millions d'euros Montant nominal maximal des émissions des titres de créances: 1 milliard d'euros s'imputant sur le plafond global des émissions de titres de créances de 1 milliard d'euros</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014</i>	<i>Résolution non utilisée à ce jour</i>
Onzième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public¹</i>	<i>Montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros² Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 450 millions d'euros³</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014</i>	<i>Résolution non utilisée à ce jour</i>
Douzième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier¹</i>	<i>Montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros² Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 450 millions d'euros³ Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014</i>	<i>Résolution non utilisée à ce jour</i>
Treizième	<i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital¹</i>	<i>Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration) par période de 12 mois^{2,3} Concerne chacune des émissions décidées en application des onzième et douzième résolutions soumises à l'assemblée générale du 14 juin 2012 sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014</i>	<i>Résolution non utilisée à ce jour</i>
Quatorzième	<i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'augmenter le nombre de titres à émettre¹</i>	<i>Augmentation à réaliser à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale^{2,3} Concerne chacune des émissions décidées en application des dixième, onzième, douzième et treizième</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014</i>	<i>Résolution non utilisée à ce jour</i>

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 14/06/2012	Commentaire
		<i>résolutions adoptées par l'assemblée générale du 14 juin 2012</i> <i>En cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, utilisation de la présente autorisation uniquement possible pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou cessionnaires du droit préférentiel de souscription</i>		
Quinzième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société¹</i>	<i>Montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros²</i> <i>Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 450 millions d'euros³</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014</i>	<i>Résolution non utilisée à ce jour</i>
Seizième	<i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital¹</i>	<i>Montant nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société (au jour de la décision du conseil d'administration)²</i> <i>Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 450 millions d'euros³</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014</i>	<i>Résolution non utilisée à ce jour</i>
Dix-septième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise</i>	<i>Montant nominal maximal égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014</i>	<i>Résolution non utilisée à ce jour</i>
Dix-huitième	<i>Délégation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances</i>	<i>Montant nominal maximal : 300 millions d'euros</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014</i>	<i>Résolution non utilisée à ce jour</i>
Dix-neuvième	<i>Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales</i>	<i>Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)</i>	<i>38 mois, soit jusqu'au 14 août 2015</i>	<i>Résolution utilisée le 21 décembre 2012. 72 451 actions ont été attribuées gratuitement à 35 salariés de la Société.</i>
Vingtième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société</i>	<i>Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 million d'euros</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014</i>	<i>Résolution non utilisée à ce jour</i>
Vingt et unième	<i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions</i>	<i>10 % du capital, par périodes de 24 mois</i>	<i>18 mois, soit jusqu'au 14 décembre 2013</i>	<i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (quatorzième résolution soumise à l'Assemblée Générale)</i>

- (1) *S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 50 millions d'euros et sur le plafond global des titres de créance de 1 milliard d'euros.*
- (2) *Plafond du montant nominal des augmentations de capital de 25 millions d'euros commun à l'ensemble des résolutions renvoyant à cette note de bas de page.*
- (3) *Plafond du montant nominal des émissions des titres de créance de 450 millions d'euros commun à l'ensemble des résolutions renvoyant à cette note de bas de page.*

Marche des affaires sociales depuis le 1^{er} janvier 2013

Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2012 sont décrits au point 1.5.1 du document de référence 2012 de la Société incluant le rapport de gestion.



Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de votre Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration, le 3 mai 2013

M. Jean-François Hénin
Président du Conseil d'administration